



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
Le 27 novembre 2018

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Dix-septième

La Haye, 5-12 décembre 2018

## Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (« ABCPI »)

### Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	2
I. Contexte.....	3
II. Statuts et des objectifs de l'ABCPI.....	3
III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2018.....	4

## *Résumé*

La qualité de la justice rendue par la CPI dépend de la capacité des Conseils des Victimes et de la Défense à assumer leur rôle respectif de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'ABCPI (Association du Barreau près la Cour pénale internationale) est de renforcer la capacité de Conseils indépendants, de s'acquitter de ce rôle et de s'assurer que les opinions et les préoccupations des intéressés et du personnel d'appui sont représentés à la Cour. L'ABCPI a continué à mener un dialogue ouvert avec le Greffier et les agents pertinents du Greffe afin de discuter des points de vue et préoccupations des Conseils des Victimes et de la Défense et du personnel d'appui, ainsi que de chercher à améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. Elle a contribué également à l'évaluation constante du système d'aide judiciaire de la Cour en menant une consultation approfondie avec ses membres. L'ABCPI, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, organise différentes formations visant à transmettre des connaissances théoriques et pratiques aux Conseils et au personnel d'appui et a lancé différentes initiatives de formation et outils de référence par l'intermédiaire de son site Web dédié ([www.iccba-abcpi.org](http://www.iccba-abcpi.org)) en vue de faciliter l'accès de ses membres dispersés à travers le monde à une formation spécialisée. Dans le cadre de ses rapports avec l'extérieur, l'ABCPI construit en ce moment un réseau solide et étendu de Conseils intéressés par le travail de la CPI, au-delà du cercle des seules juridictions parties au Statut de Rome, afin d'accroître la sensibilité au système de la Cour dans les États tiers et de soutenir les efforts de cette juridiction en faveur de l'universalité. Parmi les éléments importants de cette initiative, il convient de noter le réseau de points focaux régionaux et nationaux capables d'expliquer le rôle et le travail de la CPI et de l'ABCPI, ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec des barreaux nationaux et régionaux ou autres entités pertinentes. L'ABCPI est un partenaire indispensable et fiable de la Cour et de l'Assemblée dans la construction d'un système de justice pénale transparente en améliorant la qualité de la représentation des Victimes, accusés et autres personnes devant la Cour.

## I. Contexte

1. Le paragraphe 73 du dispositif de la Résolution ICC-ASP/16/Res.6 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 14 décembre 2017, invitait l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'Assemblée, par l'entremise du Bureau, de ses statuts et de ses activités, avant la tenue de la 17<sup>e</sup> session. Le présent « Rapport sur les activités de l'ABCPI » vise à répondre à cette demande.

## II. Statuts et objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI opère conformément à ses statuts

3. Lesdits statuts ont été adoptés le 30 juin 2016 à La Haye par des Conseils enregistrés sur la liste établie par la Cour pénale internationale (« Liste des Conseils ») en vertu de la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve. Ses statuts établissent l'ABCPI en tant qu'organisme indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20(3) du Règlement de procédure et de preuve. Sa création en juin 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en novembre de la même année marque la réalisation d'un objectif de longue date, à savoir l'établissement d'une association représentative indispensable de praticiens du droit dédiée aux sujets relevant du travail accompli par les Conseils répertoriés et le personnel d'appui devant la CPI.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'article 2 de ses statuts et comportent les activités suivantes : soutenir les fonctions, l'efficacité et l'indépendance des Conseils exerçant devant la CPI (paragraphe 1) ; promouvoir auprès des Conseils les normes professionnelles et éthiques les plus rigoureuses (paragraphe 2), ainsi que les aptitudes et les compétences spécifiques aux Conseils pour leur exercice professionnel devant la CPI, notamment dans les domaines de la pratique de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit international pénal et des technologies de l'information (paragraphe 3) ; assurer la représentation indépendante des intérêts des Conseils et des membres de leurs équipes (paragraphe 7) ; promouvoir le renforcement des droits des Victimes, accusés et des clients et de leurs Conseils devant la CPI (paragraphe 8) ; promouvoir l'égalité des armes entre les parties (paragraphe 11) ; et représenter les intérêts, préoccupations et objectifs des membres de l'ABCPI devant l'Assemblée des États Parties (paragraphe 12).

5. L'ABCPI sert de porte-parole collectif aux Conseils indépendants et au personnel d'appui qui représentent les Victimes, les accusés et d'autres acteurs (par exemple les témoins ou les États) devant la CPI, fournit un éventail de services et de soutien à ses membres et sert de forum de discussion sur toutes les questions relatives à la Cour. En tant qu'organe indépendant profondément et directement impliqué dans les activités de la CPI, elle ambitionne également de contribuer et de sensibiliser l'opinion sur les questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Cour, afin d'améliorer la qualité de la justice à la CPI, conformément au Statut de Rome et d'autres textes reconnus, en vertu de l'article 2 (5) de ses statuts. Ses membres incluant des personnes appartenant à la profession juridique dans tous les États, qu'ils soient ou non parties, l'ABCPI cherche à développer et consolider ses relations avec les barreaux internationaux, régionaux et nationaux et d'autres organisations pertinentes afin de promouvoir et de renforcer le système du Statut de Rome ainsi que de discuter des questions d'intérêt commun, y compris dans les pays et régions où la Cour elle-même peut avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et elle est enregistrée comme fondation sans but lucratif (« Vereniging ») en vertu du droit néerlandais.

7. L'ABCPI est une organisation à but non lucratif financée essentiellement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit des efforts volontaires desdits membres qui donnent une partie de leur temps et de leur énergie.

### III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2018

8. L'ABCPI a envoyé des questionnaires et a mené des entretiens volontaires avec les candidats au poste de Greffier de la CPI en février 2018. L'objectif des entretiens était de recueillir le point de vue des éventuels candidats au sujet de questions intéressant l'ABCPI et ses membres. Un rapport complet sur le processus a été envoyé aux juges de la Cour pour les aider dans le choix du nouveau Greffier.

9. Le premier numéro du Bulletin de l'ABCPI a été publié en mars 2018. Il contient des mises à jour sur les affaires à la CPI, des entrevues avec les juges et des articles d'opinion. Ce Bulletin trimestriel a pour but d'informer le public du travail de l'ABCPI et de la CPI ; les anciennes éditions sont disponibles sur le site de l'ABCPI<sup>1</sup>.

10. En mars, des représentants de l'ABCPI ont rencontré la responsable de l'Audit interne de la CPI concernant les analyses juridiques menées par l'ABCPI au sujet de la politique de la Cour en matière de protection de l'information, et de ses mécanismes et politiques de responsabilité internationale.

11. L'ABCPI a publié une Déclaration sur les obligations en vertu du Code de conduite professionnelle des Conseils de la CPI, et a soumis une proposition d'amendement à tous les membres en mars 2018. La Déclaration souligne les normes auxquelles sont soumis les Conseils à la Cour, et réaffirme qu'aucune forme de harcèlement ne sera tolérée. En novembre 2018, le Groupe de travail de l'ABCPI sur le harcèlement a également émis une directive sur l'établissement de la ligne d'assistance et du Mécanisme de plainte pour harcèlement et harcèlement sexuel, créant un mécanisme de plainte confidentiel pour les équipes de la Défense et des Victimes, et pour d'autres participants aux procédures.

12. Tout au long de l'année, l'ABCPI a proposé des formations à ses membres et au personnel de la Cour. En mai 2018, en coopération avec l'institut *Penn State Dickinson Law*, l'ABCPI a organisé à la CPI un cours de formation intensif de cinq jours sur le plaidoyer, auquel les membres de l'équipe de la Défense et des Victimes, et plusieurs membres du personnel du Bureau du Procureur ont participé. En mai également, conjointement avec l'Université d'Oxford, un atelier d'experts de deux jours au sujet du renforcement de l'incidence de la participation des Victimes s'est tenu à la CPI, et un deuxième atelier a eu lieu en septembre à l'Université d'Oxford. En juin 2018, un séminaire d'un jour a eu lieu avant l'Assemblée générale de l'ABCPI pour marquer le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Statut de Rome. Ce séminaire a permis de mener une réflexion sur l'expérience des Conseils exerçant devant la Cour. Des membres de l'ABCPI ont également été invités par le Comité d'Helsinki de Norvège à dispenser une formation à des avocats en Géorgie en juin 2018. Environ 20 avocats ont reçu une formation d'expert sur la représentation des Victimes devant la CPI. Aussi, toujours en partenariat avec l'Institut international de Syracuse, un cours spécialisé sur les aspects fondamentaux des droits de la Défense devant les juridictions internationales a eu lieu en juin 2018. L'ABCPI continue à élargir son offre de formations en ligne couvrant le droit substantiel et les aspects procéduraux et pratiques du travail relatif aux affaires devant la CPI. Ce portail de formation en ligne facilite l'accès aux formations d'experts de l'ABCPI pour les membres de l'ABCPI dispersés à travers le monde entier qui ne peuvent se rendre à La Haye en personne.

13. L'ABCPI a également élaboré et affiché sur son site Web plusieurs outils de référence pour aider les Conseils et le personnel d'appui à mieux comprendre le cadre juridique et politique et le fonctionnement interne de la Cour. Parmi ceux-ci figurent un index des instructions administratives de la CPI intéressant les Conseils et le personnel d'appui, deux analyses juridiques du mécanisme et des politiques de responsabilisation interne de la CPI et de son cadre politique de protection de l'information, et un rapport détaillé du Groupe de travail de l'ABCPI sur la fiscalité au sujet de l'imposition des revenus des Conseils et du personnel d'appui, assorti de propositions et de recommandations sur l'approche à suivre.

<sup>1</sup> [www.iccba-abcpi.org](http://www.iccba-abcpi.org).

14. L'ABCPI poursuit ses consultations avec le Greffier de la CPI sur le programme d'aide judiciaire, et se félicite du dialogue approfondi à ce sujet. En novembre 2018, la CPI a consulté ses membres lors d'une réunion au sujet de l'avant-projet de politique en matière d'aide judiciaire, qui avait été distribuée en octobre 2018. Les Conseil et le personnel d'appui de la Cour continuent à être moins bien rémunérés que leurs homologues d'autres juridictions internationales. L'ABCPI considère fermement qu'il est dans l'intérêt tant de l'AEP que de la CPI de disposer à la Cour de Conseils et de personnel d'appui hautement qualifiés et compétents pour garantir le respect du droit à un procès équitable et rapide.

15. Des réunions entre la présidence de l'ABCPI et les principaux dirigeants de la Cour ont eu lieu tout au long de l'année au sujet de différentes questions d'actualité. L'ABCPI se félicite de la disposition des dirigeants de la Cour à participer à ces échanges. Ils sont indispensables dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les Conseils et le personnel d'appui, notamment l'espace de bureau de l'ABCPI au siège de la Cour, la participation de l'ABCPI aux activités de sensibilisation de la Cour, des questions d'imposition des Conseils et du personnel d'appui, et l'affiliations obligatoire à l'ABCPI pour les Conseils répertoriés sur la Liste et les activités de formation.

16. Les membres de la Présidence de l'ABCPI et son Conseil exécutif ont représenté l'ABCPI à plusieurs événements tout au long de l'année 2018, y compris lors d'un événement à l'Ambassade du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur la participation des Victimes, aux événements organisés à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Statut de Rome à la CPI, à un séminaire pour célébrer le 20<sup>ème</sup> anniversaires du Statut de Rome organisé par l'UNESCO et l'université catholique de Lyon, à une conférence sur le droit supranational organisée par le Centre Grotius, à l'Assemblée générale du Consortium International pour l'Aide Juridique, à la Conférence annuelle de l'Association du barreau africain, aux Rencontres internationales des Bureaux de la Défense du Forum de l'Académie de Nuremberg, et à un événement sur les droits de l'accusé organisé par les ambassades de France et du Sénégal. La Présidence de l'ABCPI a également rencontré une délégation d'avocats Palestiniens lors de leur visite à la CPI en septembre 2018.

---